

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1253

présenté par

M. Viry, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Gruet, M. Neuder, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier et Mme Anthoine

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	87 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	87 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	87 000 000	87 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La promesse du plein emploi ne tiendra qu'à la condition qu'elle profite au plus grand nombre et en particulier aux plus fragiles de nos concitoyennes et concitoyens.

Pour celles et ceux qui se sont éloignées du marché du travail, ou dont souvent aussi les entreprises se sont éloignées en ne diversifiant pas suffisamment leur recrutement, la puissance publique doit intensifier ses efforts pour que la reprise profite in fine à tous et en premier lieu aux plus fragiles.

Dans ce contexte, il apparaît incontournable de maintenir la dynamique du Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE) et de prévoir budgétairement davantage de postes en 2023 qu'en 2022.

En 2022, le budget de l'insertion par l'activité économique était de 1 299,77 millions d'euros pour financer 79 828 équivalente temps plein (ETP) pour les différents modèles de l'IAE et différentes expérimentations et soutiens au secteur.

Grâce à ces moyens, ce sont 150 000 personnes qui étaient dans une structure de l'IAE fin juin 2022 et qui bénéficiaient d'un contrat de travail et d'un accompagnement pour aider à leur insertion durable.

Au sein de l'IAE, les entreprises sociales inclusives (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et entreprises d'insertion par le travail indépendant) restent particulièrement dynamiques avec une croissance continue de près de 5 % supplémentaire chaque mois par rapport à 2022. Une croissance qui va se poursuivre, avec les investissements réalisés en 2020 et 2021 dans le cadre du plan de relance et de développement du secteur, qui vont continuer à se concrétiser par des créations d'emplois supplémentaires.

Compte tenu de la hausse du SMIC, et de la loi qui prévoit que le financement des postes d'insertion suive le coût du travail, et pour se conformer aux exigences de l'article 40, il est proposé d'abonder de 87 millions d'euros la sous-action 02-02 « Accompagnement des publics les plus en difficulté » de l'action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » de la mission 102 « Accès et retour à l'emploi », et de les ponctionner sur la sous-action 03-01 « Baisse du coût du travail pour faciliter le développement de territoires et de secteurs à forts potentiels d'emploi », de l'action 03 « Développement de l'emploi », du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».